



**HARAS
NATIONAL
HENNEBONT**
Syndicat Mixte

Envoyé en préfecture le 28/12/2020
Reçu en préfecture le 28/12/2020
Affiché le
ID : 056-200008696-20201228-DEL_202012-DE

Objet de la Délibération

ADMISSION EN NON VALEUR

EXTRAIT DU REGISTRE

DU COMITE SYNDICAL

—————
Séance Publique du 15 décembre 2020
—————

Suite à la convocation en date du 8 décembre 2020, le Comité du SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT s'est réuni le mardi 15 décembre 2020 à 17 heures 30, à la Maison de l'Agglomération-Salle du Conseil à Lorient, sous la présidence de M. André HARTEREAU, Président du Syndicat.

Etaient présents :

Gaël LE SAOUT, Jacques LE LUDEC, André HARTEREAU, Laurent DUVAL, Fabrice LEBRETON, Claudine CORPART

Absents excusés :

Alain LE QUELLEC, Karine BELLEC, Jean-Rémy KERVARREC

Absents :

Anne GALLO, Anne-Maud GOUJON, Aurélie MARTORELL

SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT

SEANCE DU COMITE
DU 15 DECEMBRE 2020

ADMISSION EN NON VALEUR

La Trésorerie d'Hennebont n'ayant pu recouvrer les Titres n° 300049/2019 et n° 300065/2019, elle sollicite leur admission en non-valeur. Ces titres de 2019 à l'encontre de la Société Hippique Nationale d'Hennebont sont irrécouvrables car les poursuites de la Trésorerie ont été sans effet.

Le montant total de l'admission en non-valeur s'établit à 5 799,43 euros et sera imputé à l'article 6542 « Créances éteintes ».

LE COMITE, après en avoir délibéré,

Article unique : **DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme suivante qui sera imputée à l'article 6542 : 5 799,43 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



André HARTEREAU